

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 216-211-1914 autorisant la formation d'une association sous le nom de « Section de la Ligue des droits de l'homme ».

n° 216-211-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mai 1914

Numéro JO
n° 211 du 31/05/1914

Date du numéro
31 mai 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formée par M. Thomas, brigadier des Douanes, à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder à Djibouti une association de plus de vingt personnes sous le nom de "Secde la Ligue des droits de l'homme".

Vu les statuts annexés à la dite demande

Vu les articles 291 et suivants du Code pénal, ensemble la loi du 16 avril 1834 sur les associations et les réunions

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est autorisée à la Côte Française des Somalis, la formation d'une association de plus de vingt personnes, sous le nom de « Section de la Ligue des droits de l'homme ». Art. 2. L'autorisation pourra être retirée en cas de dérogation aux dispositions sus-visées et à celles contenues dans les statuts.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.